

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 457271

Date de réalisation : 4 décembre 2017 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° IAL-13005-6 du 19 mai 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

2290 Route de Gémenos

13400 Aubagne

Vendeur

ALINEA



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	24/02/2017	oui	oui*	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements...	approuvé	14/04/2014	oui	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Localisé (fontis) du à des...	approuvé	17/11/2000	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible mais facteur de transfert***				oui	-	-

* cf. section "Prescriptions de travaux".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	2
Localisation sur cartographie des risques	3
Procédures ne concernant pas l'immeuble	4
Déclaration de sinistres indemnisés	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	6
Annexes	7

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **IAL-13005-6** du **19/05/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 04/12/2017

2. Adresse

2290 Route de Gémenos

13400 Aubagne

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Mvt terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- Extrait du Zonage réglementaire PPRn Inondation, approuvé le 24/02/2017

- Extrait du Zonage réglementaire PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 14/04/2014

Parties concernées

Vendeur

ALINEA

à

le

Acquéreur

à

le

¹ cf. section "Réglementation et prescriptions de travaux".

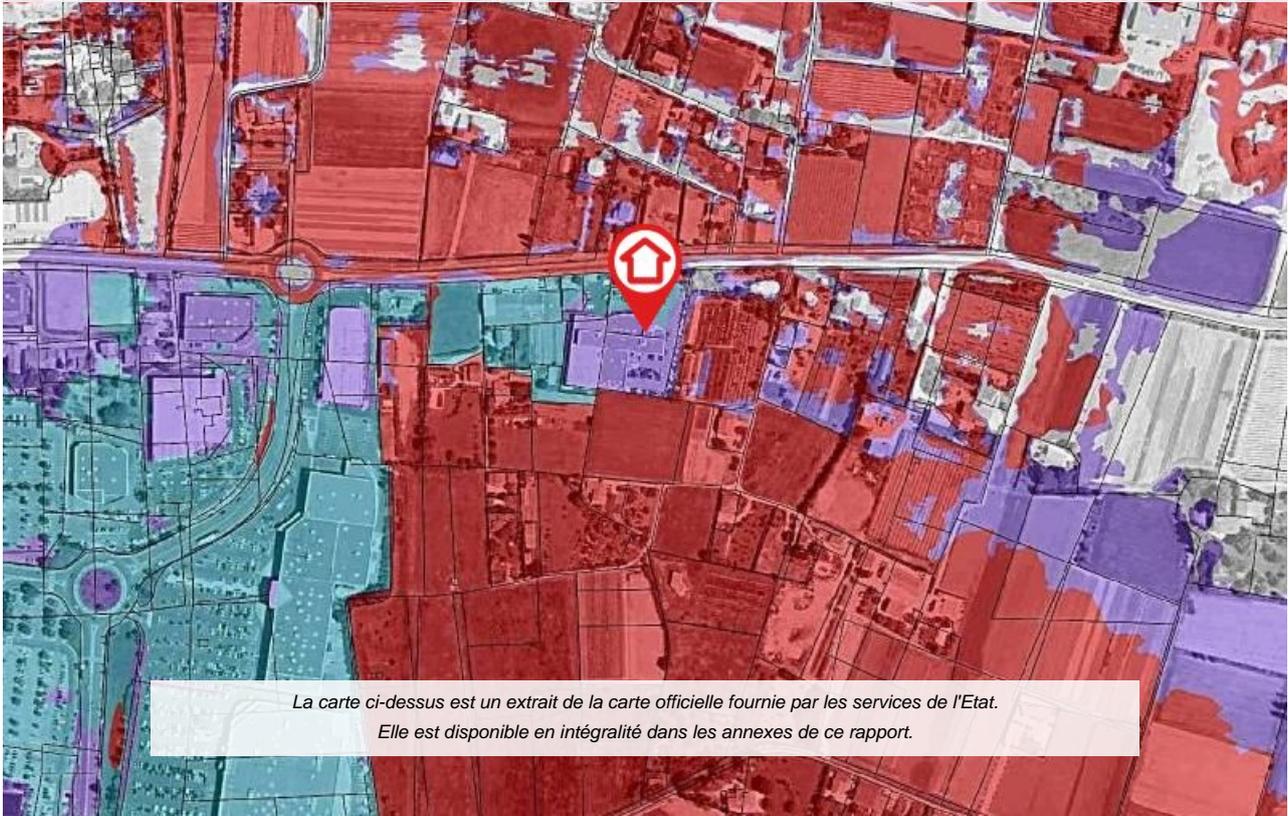
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 24/02/2017

Concerné*

* L'immeuble se situe dans une zone bleu clair et une zone violette réglementées pour ce risque.

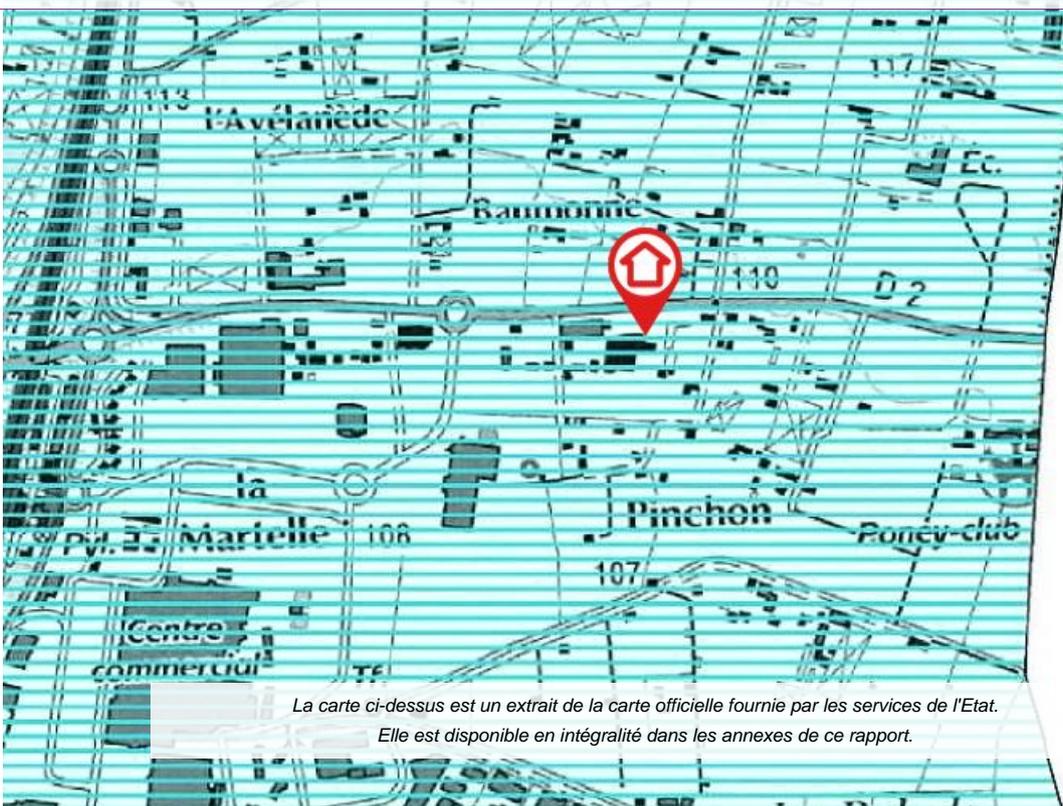


Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 14/04/2014

Concerné*

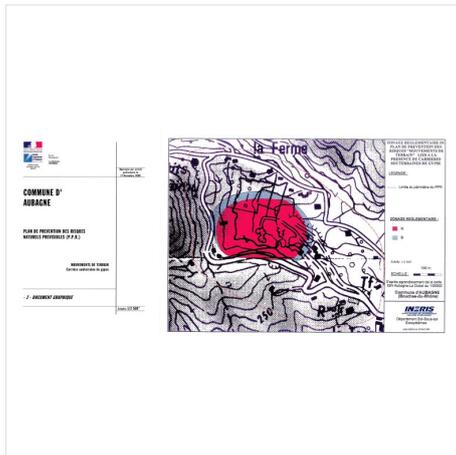
* L'immeuble se situe dans une zone bleu clair (B2) réglementée pour ce risque.



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Localisé (fontis) du à des cavités anthropiques, approuvé le 17/11/2000



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2016	30/09/2016	01/09/2017	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/12/2008	15/12/2008	22/04/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/2008	09/06/2008	31/12/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2002	30/06/2002	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/09/1999	19/09/1999	11/02/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/09/1998	07/09/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/08/1996	21/08/1996	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	18/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/10/1993	31/12/1998	05/06/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/1991	14/10/1991	15/10/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1993	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/1989	11/09/1989	07/02/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	05/02/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/09/1988	30/04/1989	08/09/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/08/1986	27/08/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Marseille - Bouches-du-Rhône
 Commune : Aubagne

Adresse de l'immeuble :
 2290 Route de Gémenos
 13400 Aubagne
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

ALINEA

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 24/02/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "bleu clair" et sous la condition "Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie, construction à usage d'activité, établissement stratégique ou sensible." : référez-vous au règlement, page(s) 43
- En zone "bleu clair" et sous la condition "aire de camping, caravanage." : référez-vous au règlement, page(s) 47
- En zone "bleu clair" et sous la condition "aire de stationnement collectif de véhicules." : référez-vous au règlement, page(s) 44
- En zone "bleu clair" et sous la condition "bâtiment ou installation menaçant ruine." : référez-vous au règlement, page(s) 47
- En zone "bleu clair" et sous la condition "bâtiment situé dans un secteur d'aléa fort." : référez-vous au règlement, page(s) 44
- En zone "bleu clair" et sous la condition "citerne ou aire de stockage des polluants ou dangereux." : référez-vous au règlement, page(s) 44
- En zone "bleu clair" et sous la condition "gros équipement électrique ou matériel sensible à l'eau (tableau électrique, programmateur, module de commande, centrale de ventilation, climatisation...)." : référez-vous au règlement, page(s) 44
- En zone "bleu clair" et sous la condition "infrastructure routière, réseau, ou service public (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 46
- En zone "bleu clair" et sous la condition "lieu d'hébergement collectif (plus de deux logements avec accès commun)." : référez-vous au règlement, page(s) 47
- En zone "bleu clair" et sous la condition "matériau ou déchet pouvant être emporté par une crue susceptible de provoquer des impacts non négligeables (embâcle, pollution...)." : référez-vous au règlement, page(s) 47
- En zone "bleu clair" et sous la condition "matériau stocké, objet ou équipement extérieur susceptible de provoquer un impact non négligeable (embâcle, pollution...)." : référez-vous au règlement, page(s) 44
- En zone "bleu clair" et sous la condition "mur de clôture." : référez-vous au règlement, page(s) 44
- En zone "bleu clair" et sous la condition "réseau de transport en commun ou réseau de transport de fluides." : référez-vous au règlement, page(s) 46,47
- En zone "bleu clair" et sous la condition "tout type de bâtiment." : référez-vous au règlement, page(s) 43,44

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 14/04/2014
- > Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 24/02/2017
- > Note de présentation du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 14/04/2014
- > Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 24/02/2017

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERNMT.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par QUALICONSULT IMMOBILIER en date du 04/12/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-13005-6 en date du 19/05/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 24/02/2017. L'immeuble se situe dans une zone bleu clair et une zone violette réglementées pour ce risque.

Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 14/04/2014. L'immeuble se situe dans une zone bleu clair (B2) réglementée pour ce risque.

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible mais facteur de transfert)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° IAL-13005-6 du 19 mai 2017
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 24/02/2017
 - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 14/04/2014
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-05-19-002

Arrêté n° IAL-13005-6

modifiant l'arrêté n° IAL-13005-05 du 15 janvier 2015
relatif à l'état des risques naturels et technologiques
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
AUBAGNE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13005-6
modifiant l'arrêté n° IAL-13005-05 du 15 janvier 2015
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
AUBAGNE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13005-05 du 15 janvier 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Aubagne,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 approuvant l'établissement d'un plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune d'Aubagne,
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 avril 2017 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune d'**Aubagne** joint à l'arrêté n° IAL-13055-05 du 15 janvier 2016 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'**Aubagne**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie d'**Aubagne**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune d'**Aubagne** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune d'**Aubagne** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 19 mai 2017

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme

Signé

Julien Langumier



PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme
706 Espaces Naturels

Service Urbanisme
30 avenue de la
Libération 13100 AUBAGNE

Approuvé par
arrêté préfectoral
le 24 février 2017

PLAN DE PREVENTION RISQUES NATURELS
INONDATION DE L'HUVEAUNE

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Commune de Aubagne
Planche 4

Relevés

BD Carthage 4000
DGPR 2010-2013
Département de l'Ain
SIAH 2008-2011
EGIS Eau avril 2014
AOSM 2015
DOTUR 2014PR



Echelle 1/5 000'

0 50 100 150 200 mètres

Légende

Zonage réglementaire

Rouge: M-ZPPU, F-ZPPU, F-AZU

Bleu foncé: M-CU, F-CU

Bleu clair: M-AZU

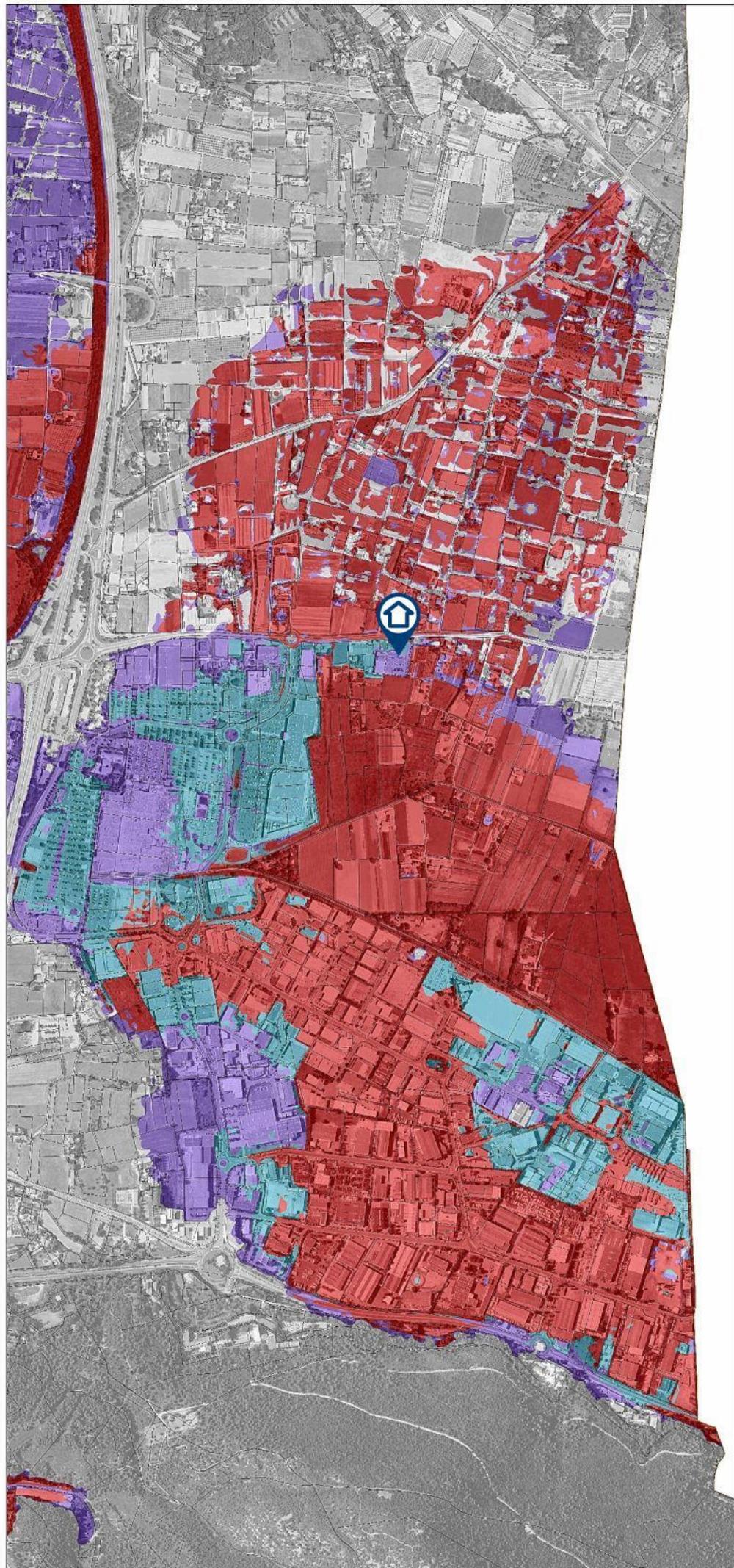
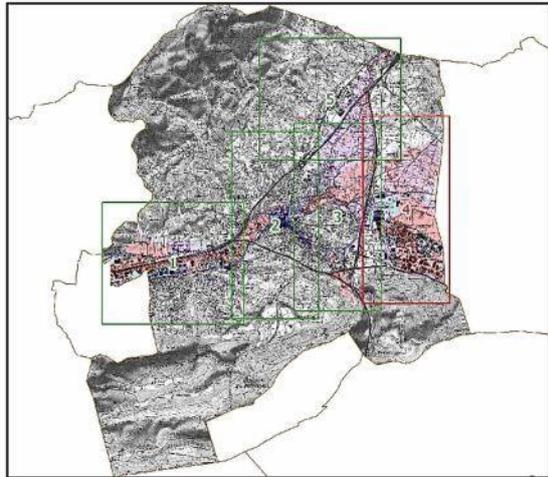
Violet: R

Périmètre des espaces stratégiques de requalification

Limite de commune

Limite de parcelle

Plan de situation



COMMUNE :
Aubagne

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
 NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.)**

MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN
 Phénomène de retrait/gonflement des argiles

- 2 - ZONAGE REGLEMENTAIRE
 Planche Nord

Approuvé par le conseil municipal le 26/06/2013

Emiss :
 03/04/2013
 03/04/2013

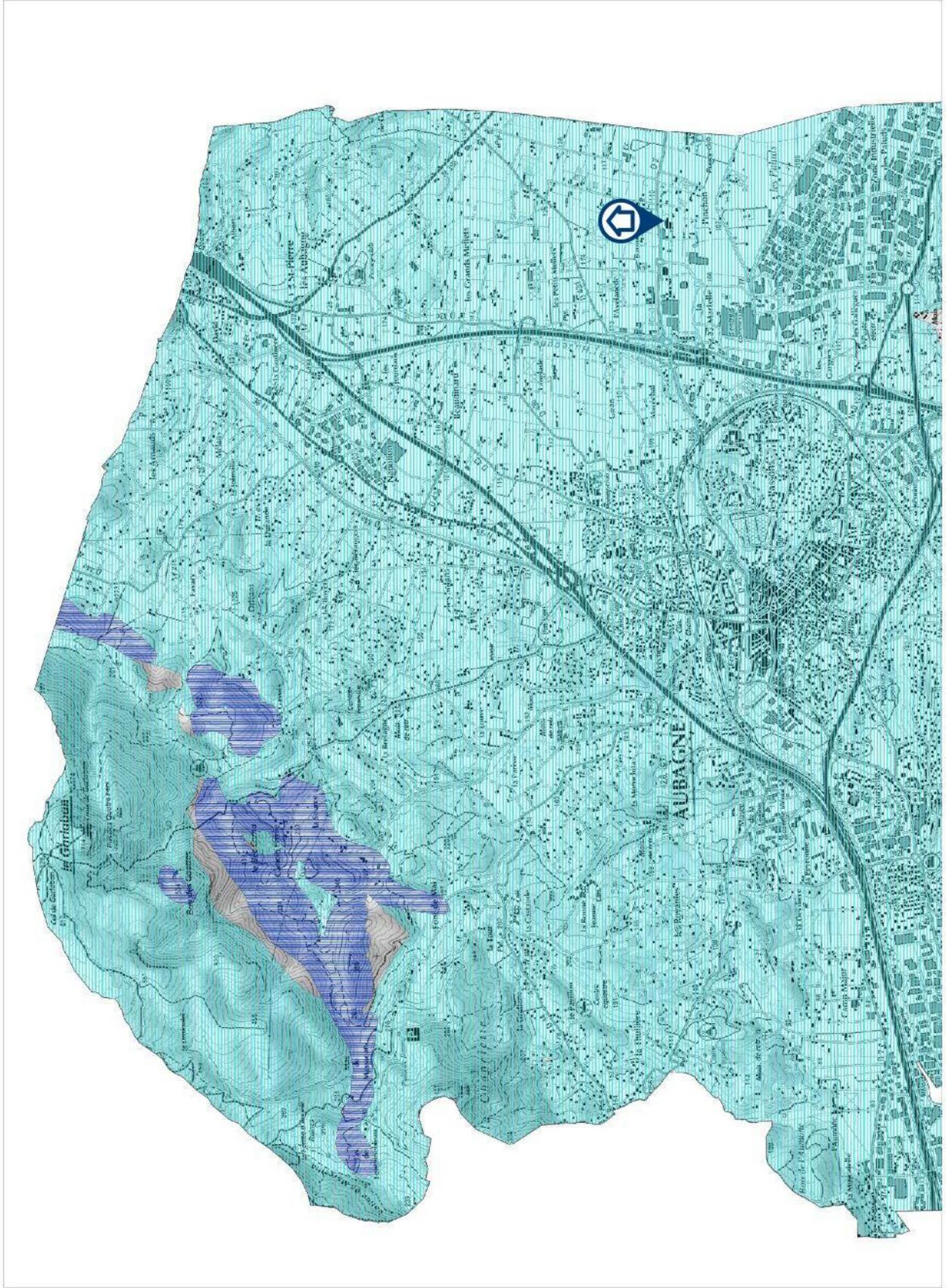
Echelle : 1/15 000^e

Légende :

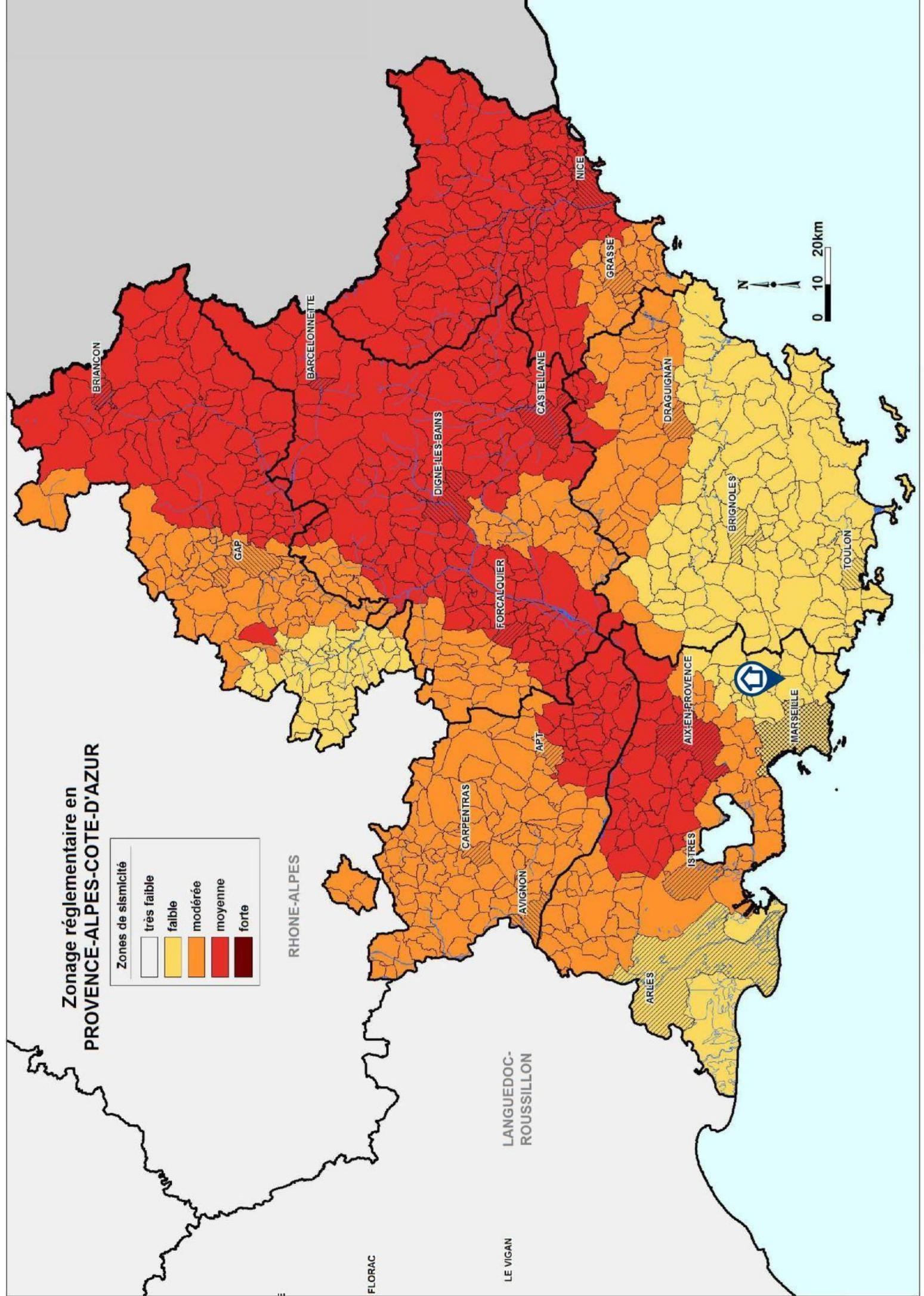
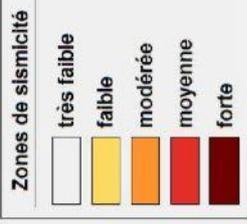
-  Zone fortement exposée (B1)
-  Zone à risque d'incendie exposée (E2)



UTM



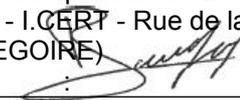
Zonage réglementaire en PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a) Bâtiment à usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement

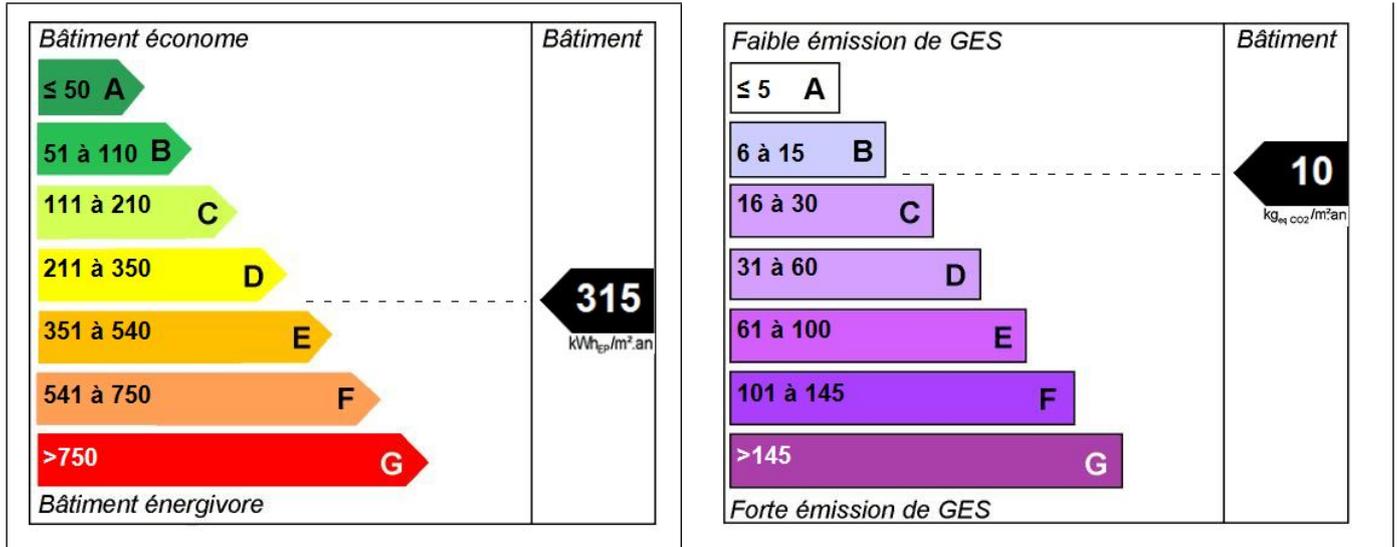
N° : 457271 (#ADEME 1713V3000191K) Valable jusqu'au : 04/12/2027 Le cas échéant, nature de l'ERP : Bureaux Année de construction : 2009	Date de la visite : 04/12/2017 Date du rapport : 05/12/2017 Diagnosticteur : David BONNEFOY Certificat de compétence : CDPI 3258 (Parc Edonia - Bâtiment G - I.CERT - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE) Signature : 
Adresse : 2290 ROUTE DE GEMENOS - 13400 AUBAGNE <input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie du bâtiment (à préciser) : S _{th} : 5792.6 m ²	
Propriétaire : Nom : ALINEA DIRECTION GENERALE Adresse : SERVICE TRAVAUX 2290 ROUTE DE GEMENOS BP 1442 13785 AUBAGNE CEDEX	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2013, 2014, 2015

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par usage en kWhEF	Détail par usage en kWhEP	
Chauffage ECS Refroidissement Eclairage Bureautique Ascenseur(s) Autres usages	706633 kWh EF	1823114 kWh EP	28265 € TTC
Production d'électricité à demeure	0 kWh EF	0 kWh EP	0 € TTC
Abonnements	/	/	801 € TTC
TOTAL	/	1823114 kWh EP	29066 € TTC

Consommation énergétique (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure.	Emission des gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages.
Consommation estimée : 315 kWh_{EP}/m².an	Estimation des émissions : 10 kg_{eqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – (6.3.a)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bardage métallique/Béton Isolés	Système de chauffage : Installation collective Pompe à chaleur Air/eau électrique	Système de production d'ECS : Installation individuelle Chauffe-eau électrique 100 L
Toiture : Sous terrasse Isolée	Emetteurs : Ventilo-convecteurs	Système de ventilation : Double flux sans récupérateur sans programmation jour/nuit
Menuiseries ou parois vitrées : Métal DV Sans volet	Système de refroidissement : Cassettes plafonniers sur production de froid central Régulation par thermostat individuel	Système d'éclairage : Lampes basse consommation et Fluorescent
Plancher bas : Sur sous-sol Non isolé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Nombre d'occupants : 50	Autres équipements consommant de l'énergie : Postes informatiques	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base des factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution des étiquettes

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Commentaires :

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.a)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu essentiel dans les bâtiments publics : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, climatisation, éclairage et les autres consommateurs d'énergie). Cette gestion est capitale pour les bureaux, locaux d'enseignements, lieux culturels ou sportifs. Pour les locaux utilisés 24 heures sur 24, les périodes de ralentis de certains locaux peuvent permettre des économies d'énergie notables.

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à la collectivité ou à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des périodes de relance.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtres.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.a)

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Installation ECS+CH solaire individuelle, Installation ECS+CH solaire individuelle	Installation d'un système solaire individuel pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.. Un système solaire peut vous faire bénéficier d'un crédit d'impôt.
Ventilation Mécanique Double flux	Les bouches de soufflage et d'extraction doivent être nettoyées régulièrement (tous les 6 mois). La ventilation ne doit jamais être arrêtée.

Commentaires :

Surface du bâtiment fournie par le donneur d'ordre.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

Parc Edonia - Bâtiment G

I.CERT - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE

ETAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**Textes législatifs, réglementaires et normatifs :**

- Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.
- Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.
- La mission et son rapport sont exécutés conformément aux arrêtés du ministère du logement du **29 mars 2007** et du **7 mars 2012** définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006
- Et selon la norme **NF P 03-201**

**Objet de la mission :**

- La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération du vendeur de garantie de vice caché dans les zones délimitées par arrêté préfectoral; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifié par ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- **La mission se limite aux parties privatives et ne concerne pas les parties communes**

PROPRIÉTAIRE

Société **ALINEA DIRECTION GENERALE**
SERVICE TRAVAUX
2290 ROUTE DE GEMENOS
BP 1442 13785 AUBAGNE CEDEX

DONNEUR D'ORDRE

ALINEA DIRECTION GENERALE
SERVICE TRAVAUX
2290 ROUTE DE GEMENOS
BP 1442
13785 - AUBAGNE CEDEX

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS :

ADRESSE DU BIEN 2290 ROUTE DE GEMENOS - 13400 AUBAGNE
TYPE DE BIEN ALINEA
RÉFÉRENCES CADASTRALES Non renseigné **DÉSIGNATIONS DES LOTS** Non renseigné
LOTS ANNEXES Aucun lot annexe
DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE Non renseigné
LE LIEU DU CONSTAT EST SOUMIS À ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 133-5 DU CCH PRÉCISANT LES ZONES CONTAMINÉES OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE À COURT TERME

RÉFÉRENCES DE LA MISSION

DATE DE LA VISITE 04/12/2017
ACCOMPAGNATEUR Jean Pascal RAFFIN
OPÉRATEUR DE REPÉRAGE David BONNEFOY
LE PRÉSENT RAPPORT EST ÉTABLI PAR UNE PERSONNE DONT LES I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CDPI 3258)
COMPÉTENCES SONT CERTIFIÉES PAR
ASSURANCE MMA IARD - n°127.106.241 valide jusqu'au 31 décembre 2017
DURÉE DIAGNOSTIC 240 mn

DOCUMENTATION FOURNIE PAR LE DONNEUR D'ORDRE

DOCUMENTS RELATIFS À LA CONSTRUCTION OU A D'ÉVENTUELS TRAITEMENTS DES BOIS Non fournis
PLANS OU CROQUIS DU BÂTIMENT : Non fournis
AUTRES DOCUMENTS : Non fournis

CONCLUSION DE LA MISSION

Le jour de la visite, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites sur les éléments de bois et de la construction.

ATTENTION :

1. **le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est limité à l'état relatif à la présence de termite.**
2. **Dans le cadre d'une vente, le présent rapport peut être utilisé 6 mois à compter de la veille de sa date d'établissement.**
3. **Dans le cas de la présence de Termites, il est rappelé l'obligation de déclaration de l'infestation en mairie. Articles L133-4 et R133-3 du CCH.**

Fait à **MARSEILLE**, le 05/12/2017Effectué par **David BONNEFOY****QUALICONSULT IMMOBILIER**
Jean Mermoz
13008 MARSEILLE

QUALICONSULT IMMOBILIER

7-9 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00234 - APE 7120 B

Siège social : Siège social : 2 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01 45 03 76 75 - Télécopie : 01 45 03 39 62 - N° TVA Intra-

communautaire FR 56 490 676 293

Sommaire

1. Moyens d'investigation utilisés.....	2
2. Conditions particulières d'exécution de la mission.....	2
3. Déclaration en mairie en cas de présence de termites.....	3
4. Antériorité d'un traitement des bois.....	3
5. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :.....	3
6. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :	3
7. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :	3
8. Constatations diverses.....	3
9. Annexe : Ordre de mission.....	4

1. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'œuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

Matériels :

- Lampe de forte puissance de 6 ou 12 volts avec accumulateurs rechargeables
- Echelle pliante (3,80 m déployée)
- Jumelles, loupe éclairante grossissante 10 fois
- Poinçon sonde métallique, pic à souche, massette, burin, ciseau à bois,
- Combinaison jetable, gants, boîte – loupe, tube de prélèvement,

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DE LA MISSION

- **Le rapport porte uniquement sur les parties visibles et accessibles sans contrôle destructif du bâti.**
- La présente mission porte essentiellement sur la recherche de **termites de type Réticulitermes**, dits termites souterrains, **attaquant les bois d'œuvre (*)**. Dans le cas d'un bâti isolé (villa...), **les abords** de la construction (sol et végétaux) seront inspectés **dans une bande de 10 m.** de largeur autour des murs périphériques afin de déceler une infestation en cours ou potentielle.
- Dans un immeuble soumis au statut de la copropriété, sauf mentions particulières, **la mission concerne les parties privatives** faisant l'objet de la vente (circulaire DGS de mars 2001). Il est recommandé à l'acquéreur de demander au propriétaire du bien si un état parasitaire des parties communes a été réalisé depuis moins de 6 mois.
- Le rapport n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux infestés et/ou dégradés. Une expertise complémentaire pourra être nécessaire avant que ne soit engagée toute action curative.

(* Les termites de type **Kaloterms Flavicollis** (petites colonies sans ouvriers) dits aériens ou de bois secs, seront dans la mesure du possible identifiés et indiqués dans le présent rapport. De même, Les **autres altérations biologiques** des bois œuvrés dans la construction (**champignons** et **insectes à larve xylophage**) sont recherchées et signalées dans les constatations diverses.

3. DÉCLARATION EN MAIRIE EN CAS DE PRÉSENCE DE TERMITES

- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- La déclaration de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, prévue à l'article L. 133-4, est adressée, dans le mois suivant les constatations, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé en mairie.
- La déclaration précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble. -- Elle mentionne les indices révélateurs de la présence de termites et peut à cette fin être accompagnée de l'état relatif à la présence de termites mentionné à l'article R. 133-7. Elle est datée et signée par le déclarant.

4. ANTÉRIORITÉ D'UN TRAITEMENT DES BOIS

Le donneur d'ordre de cette mission (le propriétaire ou son mandataire) s'engage à informer la société QUALICONSULT IMMOBILIER ainsi que tout tiers impliqué dans la transaction de l'existence de traitements dont il aurait connaissance et en particulier :

- Traitement contre des *termites* ou d'autres *insectes à larves xylophages*
- Traitement contre des *champignons*

Le cas échéant, il fournira tout les éléments en sa possession : rapports antérieurs, devis, factures ...

Nota : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

5. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités(*)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner(*)	Résultat du diagnostic d'infestation(**)
Réserve 1 (Sous-sol)	Sol (Plancher bois, Béton peint), Plafond (Béton peint), Murs (Béton peint), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Porte 2 (Métal peint), Fenêtre 1 (Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Réserve 2 (Sous-sol)	Sol (Béton peint), Plafond (Béton peint), Murs (Béton peint), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Porte 2 (Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Archives 1 (Sous-sol)	Sol (Béton peint), Plafond (Béton peint), Murs (Béton peint), Porte 1 (Métal peint, Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Archives 2 (Sous-sol)	Sol (Béton peint), Plafond (Béton peint), Murs (Béton peint), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
CYCLO 3 (Sous-sol)	Sol (Carrelage), Plafond (Béton peint), Murs (Béton peint, Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Accueil (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et toile de verre peinte), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Porte 2 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Salle de repos (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
FOURNITURES (Rdc)	Sol (Dalles de sol), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Salle ROMARIN (Rdc)	Sol (Dalles de sol), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et toile)	Absence d'indice d'infestation par des termites

	de verre peinte, Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	
Toilette Réserve 1 (Rdc)	Sol (Dalles de sol), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et toile de verre peinte), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Toilette Réserve 2 (Rdc)	Sol (Dalles de sol), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et toile de verre peinte), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureau Réserve (Rdc)	Sol (Parquet), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Show room (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Flocage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Réserve 1 (Rdc)	Sol (Béton peint), Plafond (Flocage, Tôles métalliques), Murs (Béton peint), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Réserve 2 (Rdc)	Sol (Béton peint), Murs (Béton peint), Plafond (Flocage, Tôles métalliques), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Réserve 3 (Rdc)	Sol (Béton peint), Murs (Béton peint), Plafond (Flocage, Tôles métalliques), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Grand Show room (Rdc)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Flocage), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Studio photo 1 (Rdc)	Sol (Béton peint), Plafond (Tôles métalliques), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Studio photo 2 (Rdc)	Sol (Béton peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Tôles métalliques), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Wc 1 (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et Faïence murale), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Wc 2 (Rdc)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et Faïence murale), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
TGBT (Rdc)	Sol (Dalle béton), Plafond (Béton brut), Murs (Parpaing brut), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Local électrique (Rdc)	Sol (Dalle béton), Murs (Parpaing brut), Plafond (Béton brut), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureau 1 (Rdc)	Sol (Dalles de sol), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureau 2 (Rdc)	Sol (Dalles de sol), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureau 3 (Rdc)	Sol (Dalles de sol), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureau 4 (Rdc)	Sol (Dalles de sol), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Parking (Rdc)	Sol (Enrobé), Végétation (Bois)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Dégagement 1 (1er étage)	Sol (Dalles de sol), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et toile de verre peinte), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
BUREAU 1 (1er étage)	Sol (Parquet), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
BUREAU 2 (1er étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
BUREAU 3 (1er étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
BUREAU 4 (1er étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites

MEZZANINE (1er étage)		Absence d'indice d'infestation par des termites
REUNION 1 (1er étage)	Sol (Parquet), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
REUNION 2 (1er étage)	Sol (Parquet), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Cuisine (1er étage)	Sol (Dalles de sol), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Métal peint, Bois peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
RESTAURATION (1er étage)	Sol (Parquet), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
E COMMERCE (1er étage)	Sol (Parquet), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Wc 1 (1er étage)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et Faïence murale), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Wc 2 (1er étage)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et Faïence murale), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
LOCAL MENAGE (1er étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (Béton brut), Murs (Béton brut), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Dégagement 2 (1er étage)	Sol (Dalles de sol), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Open space informatique (1er étage)	Sol (Parquet), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
REST (1er étage)	Sol (Parquet), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Dégagement (2ème étage)	Sol (Dalles de sol), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et toile de verre peinte), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
LOCAL MENAGE (2ème étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (Béton brut), Murs (Béton brut), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
WC 1 (2ème étage)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et Faïence murale), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
WC 2 (2ème étage)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et Faïence murale), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
WC 3 (2ème étage)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et Faïence murale), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
WC 4 (2ème étage)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et Faïence murale), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureau 1 (2ème étage)	Sol (Moquette), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureau 2 (2ème étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureau 3 (2ème étage)	Sol (Parquet), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureau 4 (2ème étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureau 5 (2ème étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues),	Absence d'indice d'infestation par des termites

	Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	
Bureau 6 (2ème étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureau 7 (2ème étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureau 8 (2ème étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureau 9 (2ème étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureau 10 (2ème étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Open space meubles (2ème étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Open space déco (2ème étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Qualité (2ème étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Dégagement (3ème étage)	Sol (Dalles de sol), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
DEV DUR (3ème étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
DG (3ème étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
DAF (3ème étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
EXPENSION 1 (3ème étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
EXPENSION 2 (3ème étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
FG DD (3ème étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
DRH (3ème étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
FORMATION (3ème étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
TRAVAUX (3ème étage)	Sol (Dalles de sol), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
RECRUTEMENT (3ème étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
CONTROLEUR GESTION (3ème étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
COMPTABILITÉ (3ème étage)	Sol (Parquet), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
PAIE ADMIN (3ème étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
SERVICE FORMATION (3ème étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
BUREAU 1 (3ème étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues),	Absence d'indice d'infestation par des termites

	Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	
BUREAU 2 (3ème étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes PVC), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
WC 1 (3ème étage)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et Faïence murale), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
WC 2 (3ème étage)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et Faïence murale), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
WC 3 (3ème étage)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et Faïence murale), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
WC 4 (3ème étage)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et Faïence murale), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
LOCAL MENAGE (3ème étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (Béton brut), Murs (Béton brut), Porte 1 (Bois peint, Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
BUREAU 3 (3ème étage)	Sol (Parquet), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
LOGISTIQUE (3ème étage)	Sol (Parquet), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint, Métal peint), Fenêtre 1 (Aluminium)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Façades (Enveloppe du bâtiment)		Absence d'indice d'infestation par des termites
Toit terrasse 1 (Enveloppe du bâtiment)		Absence d'indice d'infestation par des termites
Toit terrasse 2 (Enveloppe du bâtiment)		Absence d'indice d'infestation par des termites

(* **Précision** : Le présent rapport d'expertise ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

(** **Infestation** : Indice ou absence d'indices d'infestation par des termites, Nature et Localisation

6. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Sans objet.

7. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Sans objet.

8. CONSTATATIONS DIVERSES

Indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois :

Sans objet.

Commentaires :

Sans objet.

9. ANNEXE : ORDRE DE MISSION

03/12/2017

Qualiconsult Immobilier

ORDRE DE MISSION / PC



Amiante	Amiante a.d.	Amiante a.t.	CREP	Chiffrage	Croquis	DPE	x
DTA	ERNMT x	Elec	EDL	Gaz	Carrez	SH	
PTZ	Plan	Plomb a.d.	Plomb a.t.	Radon	SRU	Termites	x
Plan	DAPP	Comparatif	Gest. déchets	Assain.	CREP PC	État parasitaire	

Intervenants : David BONNEFOY	Date d'intervention : lun. 04 déc. 2017	Heure d'intervention : 9 H 00
---	---	---

Bien : ROUTE DE GEMENOS 13400 AUBAGNE	Occupant(s) : VACANT
--	--------------------------------

Agence QUALICONSULT : MARSEILLE 7-9 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE	N° QCI : 457271
---	------------------------

Client : ALINEA DIRECTION GENERALE SERVICE TRAVAUX 2290 ROUTE DE GEMENOS BP 1442 13785 AUBAGNE CEDEX	Propriétaire : Société ALINEA DIRECTION GENERALE SERVICE TRAVAUX 2290 ROUTE DE GEMENOS BP 1442 13785 AUBAGNE CEDEX
--	--

Temps	Alloués	Réels	Justification écart	Tarifs(HT)
Visite (y compris déplacement)				
Rapport				

Autorisation d'analyse	Échantillons
Envoi au client le : <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Courrier	Envoyés le :
Reçu signé le : <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Courrier	Procès verbaux reçu le :
Nombre d'analyse et montant : Met :	Molp :

Diagnostic Termites
<ul style="list-style-type: none"> Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6. Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5. La mission et son rapport sont exécutés conformément aux arrêtés du ministère du logement du 29 mars 2007 et du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006. Et selon la norme NF P 03-201.

Signature et cachet

Conditions d'intervention relatives à l'état relatif à la présence de Termites

<p>1. Objet de la mission</p> <p>La mission confiée à QUALICONSULT IMMOBILIER a pour objet d'effectuer un état relatif à la présence de termites dans l'immeuble ou de la partie d'immeuble visés aux conditions particulières (immeuble ou partie d'immeuble entendus dans leurs limites de propriété, parties privatives pour les parties d'immeuble) conformément à la norme XP P 03-201.</p> <p>2. Contenu de la mission</p> <p>La mission comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la prise de connaissance des documents descriptifs de l'immeuble objet de l'intervention de QUALICONSULT IMMOBILIER et de ses abords immédiats, fournis par le donneur d'ordre, la visite des parties de l'immeuble visibles et accessibles ou rendues accessibles par le donneur d'ordre, en vue de constater la présence ou l'absence de termites, l'établissement et la fourniture au donneur d'ordre d'un rapport conforme au modèle prévu par l'arrêté du 29 mars 2007. Ce rapport identifie les parties inaccessibles de l'immeuble qui n'ont pas pu être visitées. Sauf disposition spécifique des conditions particulières du contrat, sur demande du donneur d'ordre, la mission se limite aux abords immédiats de l'immeuble (ou de la partie d'immeuble) concerné par la mission. Par 	<ul style="list-style-type: none"> communiquer à QUALICONSULT IMMOBILIER le repérage cadastral (lieu-dit, section, parcelle, lots) exhaustif des lots composant le bien à diagnostiquer définissant la limite de la propriété, faire accompagner le collaborateur de QUALICONSULT IMMOBILIER par une personne dûment mandatée à cet effet, ayant accès aux parties de l'immeuble à visiter et aux abords immédiats, faire son affaire des autorisations de passage pour visiter, le cas échéant, les abords immédiats de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés par la visite, effectuer ou faire effectuer à ses frais les démontages de coffres, décolllements de revêtements, percements, poinçonnements, détuillages de couvertures, déplacements de mobiliers, etc.. nécessaires aux investigations, ainsi que les remises en état correspondantes après investigations, rendre les lieux à visiter accessibles dans des conditions normales d'hygiène et de sécurité, donner à QUALICONSULT IMMOBILIER toute information dont il aurait connaissance concernant une éventuelle infestation de termites affectant le voisinage ou la copropriété. <p>5. Limites de la mission</p> <p>La totalité des lieux concernés par la mission sera visitée, sous réserve que la personne accompagnant le technicien de QUALICONSULT IMMOBILIER lui donne accès à tous les locaux le jour de sa visite.</p>
--	---

http://www.qci.fr/volr_ordre_mission.php?num_produit=457271&vue=1

1/2

03/12/2017

Qualiconsult Immobilier

abords immédiats, on entend une bande de 10 mètres autour du bâti conformément à la norme XP P 03-201.

3. Exécution de la mission

La mission s'exécute par examen visuel des parties visibles et accessibles et des parties cachées rendues ponctuellement visibles et accessibles par le donneur d'ordre par démontage, décollage, percement, poinçonnement, de coffrages, revêtements, couvertures, etc ... QUALICONSULT IMMOBILIER n'effectue ni démontage, ni investigations destructives et n'est pas tenue des conséquences des dégradations résultant des démontages et investigations effectués. La mission s'exerce par sondages et ne peut conduire par nature à des informations à caractère exhaustif. L'attention du donneur d'ordre est attirée sur le fait que l'accessibilité aux ouvrages susceptibles d'être contaminés est une condition du recueil des informations recherchées pour effectuer l'état relatif à la présence de termites. La mission se limite à un état relatif à la présence de termites de l'immeuble bâti et n'inclut pas l'évaluation de la résistance mécanique des bois et matériaux contaminés. L'état relatif à la présence de termites transcrit dans le rapport transmis au donneur d'ordre, l'état de contamination à la date de la visite. Il ne préjuge pas de la contamination ultérieure par les termites, notamment du fait de leur variabilité de prolifération en fonction des saisons. En ce sens, il convient de distinguer la durée d'admissibilité de l'état relatif à la présence de termites telle que définie par l'article Art. R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation au regard des transactions immobilières et l'évolution possible de la contamination pendant cette durée d'admissibilité.

4. Dispositions à prendre par le donneur d'ordre

Le donneur d'ordre s'engage à :

- transmettre à QUALICONSULT IMMOBILIER la description de l'immeuble ou partie d'immeuble objet de l'intervention de QUALICONSULT IMMOBILIER ainsi que celle des abords immédiats,

Dans le cadre de cette mission, les intervenants de QUALICONSULT IMMOBILIER examineront uniquement les locaux et les volumes auxquels l'accès leur sera donné, dans des conditions normales de sécurité

Sauf stipulation particulière, les moyens d'accès en hauteur nécessaires à la réalisation de la mission sont à la charge du souscripteur.

7. Prix

Le prix forfaitaire comprend :

- les frais de déplacement du technicien,
- la ou les visites des lieux,
- la rédaction du rapport.

8. Facturation et règlement

La facturation est établie à la remise du rapport conformément aux bases définies dans les conditions particulières de la présente convention.

9. Délais d'intervention

Les dates d'investigation sont fixées d'un commun accord entre QUALICONSULT IMMOBILIER et le souscripteur au moins 15 jours avant la date d'intervention. La remise du rapport interviendra dans un délai de 15 jours après la visite sur site.

10. Assurance

QUALICONSULT IMMOBILIER dispose d'une police d'assurance Responsabilité Civile. Une attestation d'assurance peut être fournie sur simple demande du souscripteur.